

Bref et clair

Autor(en): **Kläusli, Bruno A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **72 (1977)**

Heft 3-fr: **Crise de l'énergie sans issue?**

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-174668>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



que 25 millions de francs. Cette somme doit être réunie ces prochaines années, si la renaissance du monastère est comprise et acceptée comme une tâche nationale. Par l'Ecu d'or 1977, les Ligues du patrimoine national et de la protection de la nature entendent contribuer efficacement à faire connaître cette entreprise peu banale, et à assurer avec le concours de la population suisse un digne avenir à la chartreuse.

J. Ganz

En haut à gauche: Les cellules où chaque moine vit, prie et travaille en solitaire sont typiques des couvents de chartreux. En bas à gauche: Le réfectoire est orné de panneaux et d'un plafond à caissons de 1673, et chauffé par un poêle de faïence de l'atelier Pfau (Winterthour). En haut à droite: L'église de 1553, de style gothique flamboyant, présente aussi l'ornementation la plus récente: un exubérant rococo (photos: Service thurgovien des monuments historiques).

Bref et clair

Peu avant les vacances, le Conseil fédéral a communiqué à tous les milieux intéressés son nouveau projet de loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Notre Ligue est associée à cette procédure de consultation et procède à un examen critique de ce texte en collaboration avec ses sections.

On peut déjà retenir que le nouveau projet de loi se distingue par sa brièveté et sa clarté. Il est conçu comme loi-cadre, qui règle en 40 articles, sur une base fédéraliste, la coordination de l'aménagement entre les cantons d'une part, entre eux et la Confédération d'autre part. Du point de vue de la Ligue, il importe que sur la base de l'art. 22^{quater} de la Constitution, une réglementation légale soit élaborée en matière de protection des conditions de vie (sol, air, eaux, paysages et forêts) pour les lieux voués à l'habitation; le projet de loi tient compte, dans ses principes de planification, de cette proposition. Pour la défense de la nature et du patrimoine, l'art. 20 pose les bases de la création de zones protégées, lesquelles comprennent:

1. les eaux et les rives
2. les paysages d'une beauté et d'une valeur particulière
3. les localités d'importance régionale ou nationale, les lieux historiques, les monuments et les sites naturels importants.

L'instrument de droit fondamental pour la protection des sites naturels et construits est ainsi donné. Les objets moins importants sur le plan national ou régional, et ceux d'importance locale, restent dans la compétence cantonale et communale. Aussi la Ligue du patrimoine national, avec ou sans loi sur l'aménagement du territoire, doit-elle continuer à intervenir avec toute son énergie auprès des cantons et communes, pour obtenir une harmonieuse occupation du sol. Bruno A. Kläusli